

Conseil Municipal Procès-Verbal de la réunion du 05 avril 2023

Convocations adressées le 05 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal le cinq avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire

Etaient présents : M. Philippe RICHARD, Maire,
M. Michel LANGELIER, 1^{er} Adjoint,
Mme Jocelyne GOUIC, 2^{ème} Adjointe,
M. Philippe LECOURT, 3^{ème} Adjoint
Mme Karine BERGUA, Mme Aurélie BONHOMME, M. Pierre FORTIN,
Mme Mélanie HASTAIN, M. Alain PARIS,
Mme Armelle PAUMIER, Mme Nadège RENIER, M. Roger TORCHET, Mme Séverine TOUTAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

M. Jacques PIETTE qui a donné pouvoir à M. Michel LANGELIER
M. Fabien ROQUAIN qui a donné pouvoir à M. Philippe LECOURT
Mme Stéphanie LAURENT qui a donné pouvoir à Mme Mélanie HASTAIN

Mme BONHOMME Aurélie a été élue secrétaire de séance
Agent assistant à la réunion : Mme MATHE Céline

FINANCES

1. Approbation du compte financier unique budget principal 2023
2. Affectation des résultats budget principal
3. Fiscalité directe locale : vote des taux pour l'année 2023
4. Vote du budget primitif principal
5. Approbation du compte financier unique budget assainissement 2023
6. Affectation des résultats budget assainissement
7. Vote du budget primitif assainissement
8. Approbation du compte financier unique budget lotissement 2023
9. Affectation des résultats budget lotissement
10. Vote du budget primitif lotissement

ADMINISTRATION GENERALE

11. Etude du centre-bourg : Choix du bureau d'études
12. Demande de subvention à la Région pour l'aménagement et la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « point du jour »
13. Demande de subvention à la Région pour l'achat d'un abri-bus « rue des écoles »
14. Subventions des amendes de police 2023
15. Vente du bien privé du 2 avenue Gourdeau
16. Vente des parcelles A182 A180 et A169

Le compte rendu de la réunion du 15 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.

FINANCES

1. Approbation du compte financier unique budget principal 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil les résultats du compte financier unique 2022 du budget principal. Monsieur Le Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : 14 POUR / 1 ABSENTION

VOTE, sous la présidence de M. TORCHET, le compte financier unique 2022 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2022 les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
• Dépenses : 1 708 593.51 €	Dépenses : 1 319 043.03 €
• Recettes : 3 023 515.72 €	Recettes : 770 113.03 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

2. Affectation des résultats budget principal

Considérant que les balances d'entrée arrêtées par le comptable donnent les résultats de clôture suivants pour l'exercice 2022 :

Résultat de l'exercice :	609 952.22 €
Résultat antérieur reporté :	704 969.99 €
Résultat cumulé à affecter :	1 314 922.21 €
Résultat d'investissement cumulé :	-548 930.00 €
Solde des restes à réaliser :	-192 515.16 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : 15 POUR / 1 CONTRE

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Compte 1068 :	1 314 922.21 €
Report 002 :	0 €
Compte 001 :	-548 930.00 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

3. Fiscalité directe locale : vote des taux pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la Commission des finances du 29/03/2023,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les taux d'imposition 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

VOTE, sous la présidence de M. Philippe RICHARD, les taux suivants :

Conseil municipal du 05 avril 2023

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,26 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 30,68 %
- Taxe d'Habitation : 20.76 %

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. Vote du budget primitif principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : 15 POUR / 1 ABSENTION

VOTE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONEMENT	INVESTISSEMENT
• Dépenses : 2 238 186 €	Dépenses : 1 977 996 €
• Recettes : 2 238 186 €	Recettes : 1 977 996 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

5. Approbation du compte financier unique budget assainissement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil les résultats du compte financier unique 2022 du budget assainissement. Monsieur Le Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : l'unanimité

VOTE, sous la présidence de M. TORCHET, le compte financier unique 2022 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2022 les résultats suivants :

FONCTIONEMENT	INVESTISSEMENT
• Dépenses : 150 624.94 €	Dépenses : 127 017.14 €
• Recettes : 222 278.45 €	Recettes : 184 602.99 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

6. Affectation des résultats budget assainissement

Considérant que les balances d'entrée arrêtées par le comptable donnent les résultats de clôture suivants pour l'exercice 2022 :

Résultat de l'exercice :	71 653.51 €
Résultat antérieur reporté :	0 €
Résultat cumulé à affecter :	71 653.51 €

Résultat d'investissement cumulé :57 585.85 €
Solde des restes à réaliser : -77 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Compte 1068 :71 653.51 €
Report 002 : 0 €
Compte 001 :57 585.85 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

7. Vote du budget primitif assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

VOTE le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 194 996 €	Dépenses : 224 314 €
Recettes : 194 996 €	Recettes : 224 314 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

8. Approbation du compte financier unique budget lotissement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil les résultats du compte financier unique 2022 du budget lotissement. Monsieur Le Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : l'unanimité

VOTE, sous la présidence de M. TORCHET, le compte financier unique 2022 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2022 les résultats suivants :

FONCTIONEMENT	INVESTISSEMENT
• Dépenses : 33 103.81 €	Dépenses : 33 103.81 €
• Recettes : 33 103.81 €	Recettes : 33 133.92 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

9. Affectation des résultats budget lotissement

Considérant que les balances d'entrée arrêtées par le comptable donnent les résultats de clôture suivants pour l'exercice 2022 :

Résultat de l'exercice :0 €
 Résultat antérieur reporté :0 €
 Résultat cumulé à affecter :0 €
 Résultat d'investissement cumulé :30.11 €
 Solde des restes à réaliser :0 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Compte 001 :30.11 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

10. Vote du budget primitif lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du budget lotissement pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

VOTE le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 33 103.81 €
- Recettes : 33 103.81 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 33 103.92 €
- Recettes : 33 133.92 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

11. Etude du centre-bourg : Choix du bureau d'études

La commission d'appel d'offre s'est réunie le mercredi 06 avril 2023 afin d'étudier les propositions des Cabinets pour l'étude d'aménagement du centre-bourg.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

RETIENT le bureau d'études FEUILLE A FEUILLE / SODEREF pour un montant de 31 262.50 € HT.

SOLLICITE la subvention du Département de la Sarthe de 80% soit la somme de 25 010 € HT.

INSCRIT les crédits au Budget primitif 2023

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

12. Demande de subvention à la Région pour l'aménagement et la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « point du jour »

Le conseil municipal a autorisé le projet d'aménagement et de mise en accessibilité du point d'arrêt Aléop « point du jour » et la demande de financement à la région à hauteur de 9 000 € dans sa délibération n°111-13 du conseil municipal du 14 décembre 2022.

Or, il est obligatoire techniquement et logiquement de prévoir les deux côtés de la voie. Les travaux sont financés à hauteur de 70 % avec un plafond de subvention de 18 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

RAPPORTE la délibération n°111-13 du conseil municipal du 14 décembre 2022.

VALIDE le nouveau projet d'un montant de travaux estimé à 26 512 € HT

SOLLICITE la subvention de 18 000 € à la région Pays de la Loire

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

13. Demande de subvention à la Région pour l'achat d'un abri-bus « rue des écoles »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

AUTORISE l'achat et l'inscription au BUDGET PRIMITIF 2023 d'un abri-bus dans la rue des écoles et de l'aménagement de sécurité associé

SOLLICICE une subvention de la Région Pays de la Loire à hauteur de 1 000 € pour l'achat de l'abri-bus estimé à 3 626 € HT.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

14. Subventions des amendes de police 2023

Les travaux susceptibles d'être retenus dans le cadre des subventions amendes de police ont été modifiés depuis la délibération n°30-17 prise lors du Conseil Municipal du 15 mars 2023.

<i>DEPENSE</i>	<i>MONTANT € HT</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT HT</i>
<i>Feux clignotants</i>	<i>1 950</i>	<i>Amendes de police 50 %</i>	<i>5 225</i>
<i>Sécurité de la rue des écoles : aménagement d'un arrêt de bus et mise en sécurité</i>	<i>8 500</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>5 225</i>
<i>TOTAL</i>	<i>10 450</i>	<i>Total</i>	<i>10 450</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

ABROGE la délibération n°30-17 prise lors du Conseil Municipal du 15 mars 2023.

VALIDE les travaux et équipements ci-dessus.

SOLLICITE le département de la Sarthe pour une subvention amendes de police à hauteur de 50% du montant des dépenses, soit 5 225 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

15. Vente du bien privé du 2 avenue Gourdeau

Vu la délibération n°77-1/18.10.2021 du 18/10/2021 actant la cession d'un immeuble et terrain situés 2 Avenue Eugène Gourdeau au prix de 200 000 €, cadastré AC n°58 et jardin attenant cadastré AC n°54,

Vu la délibération n° n°98-18/24.10.2022 acceptant la proposition d'achat du bien au prix de vente à 181 000 € net vendeur. Les frais inhérents à cette vente seront supportés par l'acquéreur (frais agent immobilier, frais de notaire, bornage, ...),

Vu la délibération n°13-13/25.01.2023 acceptant la proposition d'achat au prix et conditions susvisés, du 2 Avenue Eugène Gourdeau pour un montant de 170 000 € en l'état (frais de notaire et autres à la charge de l'acquéreur),

Vu la proposition d'achat au prix acte en mains de 192 600 € (170 000 € net vendeur + 8 000 € de frais de négociation + 14 600 € de frais d'acte).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

ACCEPTE la proposition d'achat du bien au prix de vente à au prix acte en mains de 192 600 € (170 000 € net vendeur + 8 000 € de frais de négociation + 14 600 € de frais d'acte).

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

16. Vente des parcelles A182 A180 et A169

Une proposition d'achat a été déposée en mairie pour les parcelles A182 A180 et A169 au prix de 3 500 € net vendeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

ACCEPTE de vendre les parcelles A182 A180 et A169 au prix de 3 500 € net vendeur.

DIT que les frais d'actes et autres obligation seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la vente.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

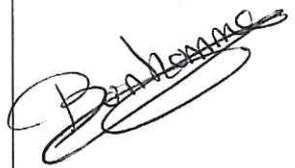
DELEGATION DE POUVOIRS :

Décision n°14/2023 : DE DONNER EN LOCATION au 31/03/2023, le logement du deuxième étage situé 63 rue Nationale à Monsieur Benoit COUSIN

Décision n° 15/2023 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 10 Cité Maurice Vasseur, parcelle AB n°209 appartenant à Madame BRIARD Vanessa.

Décision n° 16/2023 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 1 Hameau du Becquet, parcelle ZN n°2 appartenant à Madame Josette RORIVE, Monsieur Jacques RORIVE, Madame Elisabeth GUION, Monsieur Pascal GUION.

Décision n°17/2023 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 7 Allée des Acacias, parcelle AB n°410 appartenant à Madame Marine LE DET.

M. RICHARD, Maire		Mme BONHOMME Secrétaire de séance	
-------------------	---	--------------------------------------	---